



VILLE D'UGINE (Savoie) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 17 JUIN 2024

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 11 juin 2024 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 17 juin 2024 à 18h30.

Secrétaire de séance : *Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Etaient présents : *M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Stéphanie LUSSIANA (arrivée à 18h50), M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET.*

Etaient représentées : *Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie LUSSIANA et M. Gérard ROHLI ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS.*

Absentes : *Mme Caroline BRULEY et Mme Pauline BRESSE.*

A – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Franck LOMBARD propose de rajouter la délibération n°41 « Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque » qui sera rapportée par Mme Agnès CHEVALIER-GACHET après la délibération n°18.

Comme indiqué dans l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, Franck LOMBARD invite l'ensemble des élus à se prononcer sur l'opportunité d'émettre les motions suivantes :

- Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France.

- Motion de soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA

Il est décidé à l'unanimité d'inscrire les motions ci-dessus à l'ordre du jour.

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

- Remerciements

- De la Flèche du Mont-Charvin et de l'ADAPAR pour la prise en charge des matériaux pour la réfection du mur de tir à l'arc.
- De la Flèche du Mont-Charvin pour le nouvel éclairage, la mise à disposition de la salle festive pour les entraînements et la mise à disposition d'un local.
- Du musée du patrimoine rural pour le travail des espaces verts au niveau du jardin intérieur.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| | |
|---|--|
| Décision du 11/04/2024 N°2024 - 10 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER | <i>Portant sur la maîtrise d'œuvre pour la création de 2 bâtiments d'activités – Groupement Aurélie MEIGNAUD/ORKADIS/ALPECOBAT/ Flavien VULLIET pour un montant de 53 200€HT</i> |
| Décision du 02/04/2024 N°2024 - 11 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER | <i>Portant sur la reprise de concessions trentenaires au cimetière d'Héry sur Ugine – Marbrerie BOSSONET Henri SARL pour un montant de 71 328€TTC</i> |
| Décision du 04/04/2024 N°2024 - 12 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER | <i>Portant sur l'acquisition d'un pont roulant cédé par M. Marc Donzel pour un montant de 6 000€.</i> |
| Décision du 02/04/2024 N°2024 - 13 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER | <i>Portant sur la location d'un logement communal situé 1019 avenue André Pringolliet à M. Pierre HERVIEU pour un loyer mensuel de 300€.</i> |
| Décision du 30/04/2024 N°2024 - 20 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER | <i>Portant sur l'adhésion annuelle à la Fédération des Maires de Savoie pour un montant de 1161.78€.</i> |
| Décision du 20/05/2024 N°2024 - 25 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER | <i>Portant sur la location d'un ensemble de bâtiments situés allée du Crest-Cherel à GAUMONT PRODUCTION TELEVISION pour une redevance mensuelle fixée à 3 000€.</i> |

| | |
|--|---|
| Décision du 01/03/2024 N°2024 - 14 Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET | <i>Portant sur la location du jardin n°7 Le Boubioz à M. Jean-Luc PECHERAND-CHARMET-GAVILLOD pour un loyer annuel de 35€.</i> |
| Décision du 12/04/2024 N°2024 - 15 Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET | <i>Portant sur la location du jardin n°2 Les Corrués à Mme Zulic Refija pour un loyer annuel de 36€.</i> |
| Décision du 30/05/2024 N°2024 - 29 Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET | <i>Portant sur la location du jardin n°11 Le Boubioz à Mme Ana-Maria HALLOUI pour un loyer annuel de 35€.</i> |
| Décision du 05/04/2024 N°2024 - 16 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET | <i>Portant sur la location d'une maison située 1263 route d'Annecy à la SCI Les Coquelicots pour un loyer mensuel de 400€.</i> |
| Décision du 12/04/2024 N°2024 - 17 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET | <i>Portant sur la location de locaux situés au 25 avenue de Serbie à l'ONF pour une redevance mensuelle à 1200€HT.</i> |
| Décision du 26/04/2024 N°2024 - 18 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET | <i>Portant sur la location d'un espace de stockage situé 535 rue Henri Gruaz à la Société Alpes TLC pour une redevance mensuelle à 500€TTC.</i> |
| Décision du 30/04/2024 N°2024 - 21 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET | <i>Portant sur la location de locaux situés 75 rue Derobert à la société SSC pour une redevance mensuelle de 2000€HT.</i> |
| Décision du 02/05/2024 N°2024 - 22 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET | <i>Portant sur la location de hangar de stockage situé route d'Annecy à M. Pascal FRERY pour une redevance mensuelle à 120€TTC.</i> |
| Décision du 2/05/2024 N°2024 - 26 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET | <i>Portant sur la location d'un hangar et d'une surface extérieure situés 14 avenue du stade à la société SSC pour une redevance mensuelle de 800€HT.</i> |
| Décision du 30/04/2024 N°2024 - 19 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN | <i>Portant sur la location d'un ensemble de bâtiments sis 665 route d'Annecy à la EARL Les Crinières d'Ambre pour un loyer mensuel de 583.34€HT, du 1^{er} mai au 31 mai 2024.</i> |
| Décision du 30/05/2024 N°2024 - 28 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN | <i>Portant sur la location d'un ensemble de bâtiments sis 665 route d'Annecy à la EARL Les Crinières d'Ambre pour un loyer mensuel de 583.34€HT, du 1^{er} juin 2024 au 30 juin 2024.</i> |

| | |
|--|---|
| Décision du 14/05/2024 N°2024 - 23 Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER | <i>Portant sur la création de plateformes pour divers équipements sportifs – Place Montmain – Entreprise MARTOIA TP pour un montant de 199 137.25€HT.</i> |
| Décision du 14/05/2024 N°2024 - 24 Rapporteur : Mme Virginie NAIRE | <i>Portant sur la location d'un local commercial situé 3A rue Charrière à la société La P'tite Boutique d'Annick pour une redevance mensuelle de 425€TTC.</i> |

- Trésorerie

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.
 Le 17 juin 2024, elle s'élève à 5 483K€

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du 8 avril 2024

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 22 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS ayant le pouvoir de M. Gérard ROHL et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) adopte le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2

Démission d'une conseillère municipale et installation de son successeur

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Par courrier reçu en mairie le 8 avril 2024, Madame Audine FRECKMANN, conseillère municipale sur la liste « Ugine, Décidons Ensemble ! » et installée le 25 mai 2020, a donné sa démission.

Cette démission a été transmise à Monsieur le Préfet de Savoie sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Mme Emmanuelle MERLE, M. Michel RIMBOUD et Mme Julie GIROST suivants de liste, nous ont fait part de leurs refus d'exercer leurs mandats.

Il convient donc aujourd'hui d'installer Monsieur Gérard ROHI.

La charte de l'élu local est remise à Monsieur Gérard ROHI.

Le Conseil Municipal, prend acte de :

- **La démission de Madame Audine FRECKMANN, en tant que Conseillère Municipale.**
- **L'installation de Monsieur Gérard ROHI en tant que Conseiller Municipal.**

Délibération n°3

Élection d'un nouveau membre du conseil d'administration du CCAS – modification

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la fixation par le Conseil municipal du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16 dont 8 membres du conseil municipal et que le Maire est Président de droit du CCAS ;

Vu la délibération du 8 juin 2020 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu l'installation de M. Gérard ROHI en tant que conseiller municipal, il est proposé de procéder à son élection en remplacement de M. Eric FUSS.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS, au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, élit M. Gérard ROHI au sein du conseil d'administration du CCAS, soit :

- **1 – Virginie NAIRE**
- **2 – Mustapha HADDOU**
- **3 – Michel VARRONI**
- **4 – Caroline BRULEY**
- **5 – Nathalie MONVIGNIER-MONNET**
- **6 – Jamel BOUCHEHAM**
- **7 – Françoise VIGUET-CARRIN**
- **8 – Gérard ROHI**

Délibération n°4**Désignation des représentants de la Commune au sein des associations - modification**

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Conformément à l'article L 2121-33, plusieurs délégués doivent être désignés pour représenter la Commune auprès d'organismes divers.

La Ville d'Ugine a désigné les représentants de la commune au sein des divers organismes par délibération du 8 juin 2020, du 12 juillet 2021 et du 22 mai 2023.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

| Structure | Titulaires |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| Ugine Animation | Nathalie MONVIGNIER-MONNET |
| | Mustapha HADDOU |
| | Jamel BOUCHEHAM |
| | Nathan EXCOFFIER |
| | Stéphanie LUSSIANA |
| | Michel VARRONI |
| Foyer d'Animation pour Tous | Nathan EXCOFFIER |
| | Mustapha HADDOU |
| | Jamel BOUCHEHAM |
| | Sophie BIBAL |
| | Benjamin BONNIOT-- BOUCHET |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne des représentants de la Commune au sein des associations comme indiqué ci-dessus.

| |
|-----------------|
| FINANCES |
|-----------------|

Délibération n°5**Décision modificative de crédits n°2 du budget principal de la commune**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédit ci-après :

| Chapitre | Libellés | Pour Mémoire BP 2024 | DM | Total Crédits 2024 avant nouvelle DM | Total décision modificative n° 2 | Total crédits 2024 après DM |
|-----------------------------------|---|----------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 3 198 705,00 | 20 885,97 | 3 219 590,97 | 329 400,00 | 3 548 990,97 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 5 061 360,00 | 0,00 | 5 061 360,00 | 0,00 | 5 061 360,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 120 000,00 | 0,00 | 120 000,00 | 0,00 | 120 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 944 450,00 | 100 000,00 | 1 044 450,00 | 0,00 | 1 044 450,00 |
| 66 | Charges financières | 127 800,00 | 0,00 | 127 800,00 | 0,00 | 127 800,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 750 480,00 | 0,00 | 1 750 480,00 | 0,00 | 1 750 480,00 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 800 000,00 | 400 000,00 | 1 200 000,00 | 0,00 | 1 200 000,00 |
| | Total dépenses de fonctionnement | 12 004 795,00 | 520 885,97 | 12 525 680,97 | 329 400,00 | 12 855 080,97 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 013 | Atténuation de charges | 73 870,00 | 0,00 | 73 870,00 | 0,00 | 73 870,00 |
| 70 | Produits des services du domaine et ventes dive | 577 000,00 | 0,00 | 577 000,00 | 7 100,00 | 584 100,00 |
| 73 | Impôts et Taxes | 6 379 260,00 | 85 000,00 | 6 464 260,00 | 0,00 | 6 464 260,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 2 133 675,00 | -85 000,00 | 2 048 675,00 | 136 481,00 | 2 185 156,00 |
| 74 | Dotations et Participations | 1 104 440,00 | 0,00 | 1 104 440,00 | 185 819,00 | 1 290 259,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 1 683 950,00 | 0,00 | 1 683 950,00 | 0,00 | 1 683 950,00 |
| 76 | Produits financiers | 100,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 100,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 2 500,00 | 0,00 | 2 500,00 | 0,00 | 2 500,00 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 50 000,00 | 0,00 | 50 000,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 0,00 | 520 885,97 | 520 885,97 | 0,00 | 520 885,97 |
| | Total recettes de fonctionnement | 12 004 795,00 | 520 885,97 | 12 525 680,97 | 329 400,00 | 12 855 080,97 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 10 | Dotations fonds divers et réserves | 0,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 600 000,00 | 0,00 | 600 000,00 | 0,00 | 600 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 200 000,00 | 0,00 | 200 000,00 | 0,00 | 200 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 30 000,00 | 76 000,00 | 106 000,00 | 0,00 | 106 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4 785 480,00 | 2 159 103,52 | 6 944 583,52 | 0,00 | 6 944 583,52 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 000 000,00 | 2 059 168,18 | 3 059 168,18 | 0,00 | 3 059 168,18 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 350 000,00 | 350 000,00 | 0,00 | 350 000,00 |
| 458 | Opérations sous mandat | 0,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 |
| 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 50 000,00 | 0,00 | 50 000,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 500 000,00 | 500 000,00 | 0,00 | 500 000,00 |
| | Total dépenses d'investissement | 6 665 480,00 | 5 254 271,70 | 11 919 751,70 | 0,00 | 11 919 751,70 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 10 | Dotations fonds divers et réserves | 2 185 000,00 | 1 200 000,00 | 3 385 000,00 | 0,00 | 3 385 000,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 500 000,00 | 700 000,00 | 1 200 000,00 | 0,00 | 1 200 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 1 205 000,00 | 0,00 | 1 205 000,00 | 0,00 | 1 205 000,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 225 000,00 | 0,00 | 225 000,00 | 0,00 | 225 000,00 |
| 458 | Opérations sous mandat | 0,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 750 480,00 | 0,00 | 1 750 480,00 | 0,00 | 1 750 480,00 |
| 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 800 000,00 | 400 000,00 | 1 200 000,00 | 0,00 | 1 200 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 500 000,00 | 500 000,00 | 0,00 | 500 000,00 |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 0,00 | 2 354 271,70 | 2 354 271,70 | 0,00 | 2 354 271,70 |
| | Total recettes d'investissement | 6 665 480,00 | 5 254 271,70 | 11 919 751,70 | 0,00 | 11 919 751,70 |

Délibération n°6

Redevance occupation du domaine public - Tarifications

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération n°16 en date du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal approuvait l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public, la fixation de tarifs forfaitaires annuels et la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public et d'une charte à compter du 1er janvier 2021.

Après analyse de l'occupation du domaine public, il est proposé de réviser la tarification annuelle des chevalets, supports de pré-enseigne et équipements divers, actuellement facturés à l'unité, en instaurant un forfait allant jusqu'à 3 équipements.

Les autres tarifs sont inchangés.
Il est donc proposé la grille tarifaire comme suit :

| Terrasses et mobiliers | Tarifs 2024 |
|--|--------------------|
| Terrasse (chaises/tables et/ou parasol) inférieure à 15m ² (par an) | 40,00 € |
| m ² de terrasse supplémentaire (par an) | 2,00 € |
| Forfait 3 chevalets sur trottoir / supports pré-enseigne (présentoir de publicité, porte-menu, oriflamme, objets décoratifs...) (par an) | 15,00 € |
| Forfait 3 équipements divers (étalage sur trottoir, bac à glace, appareil de cuisson, présentoir cartes postales ...) (par an) | 20,00 € |

Ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la révision de la tarification telle que présentée,**
- **autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire**

Délibération n°7

Révision tarifs de la Cuisine Centrale à compter du 1er septembre 2024

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°18 du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal validait la révision des tarifs pour les prestations délivrées auprès des restaurants scolaires, accueils de loisirs et multi-accueils au 1^{er} septembre de chaque année.

Il convient donc de fixer les tarifs qui seront appliqués au 1^{er} septembre 2024 :

| | Tarifs appliqués au 1^{er} septembre 2023 (HT) | Tarifs appliqués au 1^{er} septembre 2024 (HT) |
|---|---|---|
| Restauration scolaire, accueils de loisirs, multi accueils | | |
| Repas enfant maternelle / primaire | 5,10 € | 5,24 € |
| Repas enfant servi multi accueil | 3,47 € | 3,57 € |
| Goûter enfant | 1,25 € | 1,28 € |
| Livraison repas hors territoire communal | | |
| Frais de livraison - repas Val d'Arly | 0,87 € | 1 € |

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs sur le budget annexe de la Cuisine Centrale comme définis ci-dessus au 1^{er} septembre 2024.

Délibération n°8

Révision des tarifs pour l'année 2025

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Chaque année, les tarifs communaux font l'objet d'une révision. La précédente révision a été approuvée lors du conseil municipal du 6 novembre 2023.

Il est proposé d'anticiper leur révision et d'acter ainsi les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°9

Création d'un poste non permanent – Contrat de projet (catégorie B) – Chargé de missions Urbanisme - Foncier

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le dossier de régularisation des emprises de voies communales sur le territoire de la ville d'Ugine, et afin d'assurer les missions suivantes :

- Recensement des propriétaires concernés par les cessions d'emprises
- Rédaction des nombreux documents liés à la procédure de cession des emprises (courriers aux propriétaires, délibérations, ...)
- Coordination et lien avec les prestataires et intervenants extérieurs (géomètre, société en charge de la rédaction des actes administratifs, ...)
- Suivi administratif des accords et signatures (documents d'arpentage, actes administratifs, ...)
- Mise à jour du tableau de classement des voies communales

A ce titre, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires dans la catégorie hiérarchique B sur un poste de chargé de mission dont les missions sont citées ci-dessus pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'un diplôme au minimum dans le domaine administratif avec un niveau BAC + 2 apprécié.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 508.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée un poste non permanent de chargé de missions selon les conditions définies ci-dessus,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°10

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et de trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet – catégorie C

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Suite aux mouvements de personnel et afin de renforcer les services communaux, il convient de créer quatre postes d'adjoint d'animation selon les dispositions suivantes :

| Service | Poste principal | Durée hebdomadaire | Régime de retraite d'affiliation |
|---------------------|---|--------------------|----------------------------------|
| Education – Enfance | Responsable adjoint des activités périscolaires | 35 heures | CNRACL |
| | Animateur périscolaire et extrascolaire | 32,20 heures (92%) | CNRACL |
| | | 30,80 heures (88%) | CNRACL |
| | | 19.95 heures (57%) | IRCANTEC |

Ces agents, qui remplissent toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée quatre postes d'adjoint d'animation à temps complet et non complet selon les dispositions définies ci-dessus.**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°11

Création de cinq postes d'adjoint technique à temps complet et à temps non complet – catégorie C

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Suite aux mouvements de personnel et afin de renforcer les services communaux, il convient de créer cinq postes d'adjoint technique selon les dispositions suivantes :

| Service | Poste principal | Durée hebdomadaire | Régime de retraite d'affiliation |
|-----------------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------------|
| Bâtiment et moyens généraux | Agent technique polyvalent | 35 heures (100%) | CNRACL |
| Environnement | Agent technique polyvalent | 35 heures (100%) | CNRACL |
| Cuisine centrale | Cuisinier | 35 heures (100%) | CNRACL |
| Education – Enfance | Cantinière | 29.75 heures (85%) | CNRACL |
| | Agent d'entretien | 22.75 heures (65%) | IRCANTEC |

Ces agents, qui remplissent toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée cinq postes d'adjoint technique à temps complet et à temps non complet selon les dispositions définies ci-dessus.**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°12

Création d'un emploi permanent de rédacteur – Assistant administratif chargé des moyens généraux - catégorie B – à temps complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et ses articles L.332-8 à L.332-12,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins des services, il convient de créer un emploi d'assistant administratif chargé des moyens généraux à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et relève de la catégorie hiérarchique B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du CGFP. En effet, cet agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent assurera la gestion du matériel informatique et téléphonique, des équipements numériques et des fournitures administratives. Il assurera également une mission de conseil et d'assistance des services en lien avec le RGPD.

Il devra remplir toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, et sera intégré dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, s'il remplit l'ensemble des conditions statutaires. Il sera rémunéré conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée un emploi d'assistant administratif chargé des moyens généraux à temps complet selon les conditions définies ci-dessus,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°13

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité – Complément pour l'année 2024

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, qui prévoit qu'il convient de communiquer au comptable l'acte d'engagement mentionnant la référence de la délibération créant l'emploi,

Considérant que la ville d'Ugine doit régulièrement renforcer les services pour des tâches occasionnelles de courte durée, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques et/ou surcroît d'activité et répondre aux obligations d'encadrement dans les services accueillants des enfants et/ou adolescents ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique précité ;

Considérant que des postes ont déjà été créés par délibération du 11 décembre 2023 mais que leur nombre est insuffisant pour permettre d'assurer une continuité de service dans les différents services communaux ;

A noter que Monsieur le Maire peut recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

A ce titre, sont créés, en complément pour l'année 2024, des emplois selon la répartition suivante :

| Catégorie | Grade | Emploi | Nombre d'emplois | | Nombre d'ETP annuel** |
|-----------|---------------------|---|------------------|------|-----------------------|
| | | | TC* | TNC* | |
| B | Rédacteur | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Référent administratif ▪ Assistant administratif | 1 | | 1 |
| C | Adjoint d'animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animateur périscolaire ▪ Animateur centre de loisirs ▪ Animateur dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité | | 7 | 3.20 |

| | | | | | |
|---|-----------------------|--|---|---|-----|
| C | Adjoint administratif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistant administratif ▪ Agent d'accueil et administratif | 2 | | 1 |
| C | Adjoint technique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent d'entretien ▪ Agent technique polyvalent ▪ Agent de restauration | 1 | 4 | 3.5 |

* TC = Temps complet – TNC = Temps non complet

** ETP = Equivalent Temps Plein

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions définies ci-dessus.

Délibération n°14

Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- La mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- La prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- Une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;

ou

- Une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la ville d'Ugine au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la ville d'Ugine conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la ville d'Ugine versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 29 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,**
- **Mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la ville d'Ugine la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,**
- **Prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la ville d'Ugine.**

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°15

Curiox Centre d'Art et de Rencontres – Création contemporaine et patrimoine – Demandes de subventions

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

La ville d'Ugine s'engage en faveur de l'excellence des services à la population. À ce titre elle veille à assurer l'accès pour tous à la culture, en particulier à la faveur d'un lieu patrimonial unique, valorisant et vulgarisant des expressions et créations contemporaines : Curiox, Centre d'Art et de Rencontres, pour lequel elle a récemment obtenu le label « architecture contemporaine et patrimoine ».

Ce croisement entre création contemporaine et patrimoine permet de renforcer l'offre culturelle, tant à l'échelle du territoire communal qu'intercommunal, tout en participant à la valorisation du patrimoine, à l'éducation du regard, et à la sensibilisation des publics.

En partenariat avec La Bibliothèque de France et dans la programmation automne 2024 de CURIOX, la Ville souhaite produire et exploiter une opération de valorisation de photographies des lauréats de la grande commande photographique du Ministère de la Culture, ayant pour intitulé « Radioscopie de la France : regards sur un pays traversé par la crise sanitaire », constituée d'une exposition et d'une projection.

Ainsi, les œuvres de huit lauréats seront accueillies au Centre d'Art et de Rencontres. Des expositions seront alors proposées, mais aussi des temps forts avec des conférences, des soirées, des ateliers de création, et de nombreuses médiations in situ en direction de public scolaire avec les écoles, collèges et lycées d'Ugine et du territoire Arlysère, mais aussi de Faverges, des publics empêchés et du grand public.

Le projet est estimé à 54 000 €. Le coût comprend la résidence de deux artistes, pris en charge en partie par le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de solliciter le soutien du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'appel à projets « Culture en territoire » : Développer des projets culturels à destination des territoires ruraux" – Volet 1 « Création contemporaine et patrimoine » qui vise à soutenir des projets de création et diffusion d'œuvres contemporaines en dialogue avec un site patrimonial remarquable.

Il convient également de solliciter le soutien du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Valide le principe de cette opération,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Général de la Savoie, et de tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possibles,***
- ***Demande la possibilité de réaliser cette opération par anticipation,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°16

Convention de partenariat entre la Bibliothèque Nationale de France et la Ville d'Ugine

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

Dans le cadre du plan France Relance, afin de soutenir la profession de photojournaliste particulièrement touchée par la crise sanitaire et ses conséquences économiques, la ministre de la Culture a été chargée de mettre en œuvre une grande commande

photographique ayant pour intitulé « Radioscopie de la France : regards sur un pays traversé par la crise sanitaire ». Cette commande, dont la gestion et la coordination ont été confiées à la Bibliothèque nationale de France, a reposé sur deux appels à projets en 2021 et 2022 ayant abouti à la sélection de deux cents photographes.

Dans sa programmation automne 2024 à CURIOX, la Ville souhaite produire et exploiter une opération de valorisation de photographies des lauréats constituée d'une exposition et d'une projection

Il convient de fixer par une convention les modalités financières et fonctionnelles du partenariat.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer la convention de partenariat avec LA Bibliothèque Nationale de France***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer les documents afférents.***

Arrivée de Mme Stéphanie LUSSIANA à 18h50

Délibération n°17

Convention entre la Ville et Ugine Animation – Avenant n°2

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALLIER-GACHET

Le décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposent la signature de convention dès lors que la subvention communale annuelle versée aux associations est supérieure à 23 000 €.

Aussi il convient de signer un second avenant à la convention liant l'association Ugine Animation et la Commune, en vertu de la délibération n°21 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2024.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention entre la Ville d'Ugine et Ugine Animation.

Délibération n°18**Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque**

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

A l'occasion de ses 90 ans et des 40 ans des sections Modélisme et du musée, l'Amicale Laïque organise une fête médiévale samedi 29 juin 2024 au musée du Patrimoine rural. Cette manifestation propose des animations de 14h à 23h en accès gratuit pour tous les âges.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle pour un montant maximum de 2 000€ à l'Amicale Laïque afin de soutenir ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 000€ à l'Amicale Laïque.

Délibération n°41**Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque - Section La Pastourelle du Val d'Arly**

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

La section « La Pastourelle du Val d'Arly » de l'Amicale Laïque représente régulièrement la Ville d'Ugine avec ses prestations folkloriques lors de manifestations locales, nationales mais aussi à l'étranger.

Cette année, La Pastourelle du Val d'Arly se rendra au Festival de Paranhos da Beira au Portugal du 1 au 5 août 2024.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle pour un montant maximum de 1 000€ à l'Amicale Laïque – Section La Pastourelle du Val d'Arly afin de soutenir ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000€ à l'Amicale Laïque - Section La Pastourelle du Val d'Arly.

Délibération n°19**Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage Ugine/Gallio**

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

Dans le cadre du jumelage entre la Commune d'Ugine et celle de Gallio en Italie, les associations des deux communes organisent chaque année en septembre une visite culturelle dans la Commune jumelée.

Cette année, c'est le Comité de Jumelage d'Ugine qui reçoit ses homologues de Gallio. L'association organise l'ensemble de cette venue et règle les différentes dépenses afférentes (restauration, hébergement...).

Afin de maintenir ce lien culturel entre nos deux communes, il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage Ugine/Gallio d'un montant maximum de 4 500€.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 4 500€ au Comité de Jumelage Ugine/Gallio.

Délibération n°20

27ème Festival du Jeu et du Jouet – Demandes de subventions

Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de l'excellence des services à la population. A ce titre, elle organise des actions en direction de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, en particulier à la faveur d'un festival du jeu et du jouet.

Cette manifestation annuelle est un immense espace de Jeux, de découvertes et de loisirs, connue au niveau départemental et régional.

La 27^{ème} édition de ce festival du jeu et du jouet est estimée à 52 000 €. Elle se déroulera les 7 et 8 décembre 2024.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Valide le principe de cette opération,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou à défaut son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°21

Application d'un prix de vente pour le jeu de société "Tabouche"

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

La structure Jeunesse de la ville d'Ugine a créé un jeu de société intitulé « Tabou'che » dans le but d'aborder, sensibiliser et prévenir les situations de violences verbales et de harcèlement auprès des jeunes ;

Considérant l'intérêt manifeste des structures jeunesse de Savoie et d'autres départements, les structures d'Information Jeunesse de la région mais aussi les établissements scolaires ainsi que quelques particuliers pour ce jeu, exprimant ainsi le besoin d'un outil éducatif adapté à leurs publics ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'accès à ce jeu de société auprès des professionnels, tout en assurant sa pérennité et son développement ;

Il est proposé ce qui suit :

- Le jeu de société « Tabou'che » créé par l'Espace Jeunesse est désormais disponible à la vente aux structures jeunesse, établissements scolaires, structures d'information jeunesse et tout autre organisme privé ou public intéressé.
- Le jeu de société « Tabou'che » créé par l'Espace Jeunesse est également disponible à la vente aux particuliers.
- Le prix de vente du jeu de société "Tabou'che" est fixé à 55 euros par exemplaire.
- Des frais de port pourront être appliqués en plus du prix de vente en cas d'envoi postal.
- La structure Jeunesse est chargée de coordonner la vente et la distribution du jeu de société "Tabou'che" en collaboration avec les services compétents.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le tarif et les modalités proposés pour la vente du jeu « Tabou'che »**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°22

Tarifs Espace Jeunesse à compter du 1er septembre 2024

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

La grille de Quotient Familial est la suivante :

| | |
|--------------|------------------|
| QF1 : | Moins de 479,99 |
| QF2 : | De 480 à 589,99 |
| QF3 : | De 590 à 701,99 |
| QF4 : | De 702 à 1199,99 |
| QF5 : | + de 1200 |

1- Adhésion à l'Espace Jeunesse

L'adhésion est obligatoire pour accéder aux activités et au local de l'Espace Jeunesse, elle est facultative pour l'accès aux événements festifs et projets spécifiques.

Pour les ugiinois, elle est active par l'achat de la Carte Loisirs Multipass au tarif unique de 2€.

Pour les extérieurs, l'adhésion est au tarif unique de 2€.

2- Tarification des séjours et camps

Il s'agit d'appliquer pour la participation « famille » un % sur le coût total estimé du séjour ou camps.

Ainsi chaque séjour aura un tarif adapté en fonction de ses activités, du lieu et de sa durée.

| Tarifs séjours et camps | Tarif Ugine | | | | | Tarif Extérieur | | | | |
|-------------------------|-------------|-----|-----|-----|-----|-----------------|-----|-----|-----|------|
| | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 |
| Participation famille | 50% | 55% | 60% | 70% | 80% | 70% | 75% | 80% | 90% | 100% |

3- Tarification des activités

3.1 Les différentes catégories expliquées

Activité gratuite :

- Activité ne nécessitant pas de matériel spécifique (jeux sur place, sortie vélo, soirée d'animation)
- Activité extérieure dans un rayon de 20 km sans coût annexe (tels que : prestations, parking, péage)
- Baignade gratuite, randonnée sans Accompagnateur Moyenne Montagne

Catégorie 0 :

- Tarif unique pour activité gratuite avec un transport

Catégorie 1 à 7 :

- Activité nécessitant de l'achat de matériel
- Activité avec prestataire (entrée et/ou transport extérieur)
- + coût transport interne de 3€ le cas échéant

3.2 L'application d'une participation selon QF

>> Il s'agit d'appliquer un pourcentage de participation des familles sur le coût moyen de l'activité par personne : voir ci-dessous.

Calcul du coût moyen de chaque catégorie d'activités (hors catégorie 0) :

| Catégorie | Cat 1 | Cat 2 | Cat 3 | Cat 4 | Cat 5 | Cat 6 | Cat 7 |
|---------------------------------|------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Coût de l'activité par personne | 2,01€ - 6€ | 6,01€ - 12€ | 12,01€ - 20€ | 20,01€ - 30€ | 30,01€ - 40€ | 40,01€ - 50€ | > 50,01€ |
| Coût moyen par catégorie | 4€ | 9€ | 16€ | 25€ | 30€ | 45€ | 60€ |

Soit, des tarifs appliqués selon catégorie et QF suivants :

| Uginois | % | Cat 0 | cat 1 | cat 2 | cat 3 | cat 4 | cat 5 | cat 6 | cat 7 | atelier cuisine goûter | atelier cuisine repas |
|---------|-----|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------------------|-----------------------|
| QF1 | 50% | 3€ | 2 € | 5 € | 8 € | 13 € | 15 € | 23 € | 30 € | 3 € | 5€ |
| QF2 | 60% | | 2 € | 5 € | 10 € | 15 € | 18 € | 27 € | 36 € | | |
| QF3 | 70% | | 3 € | 6 € | 11 € | 18 € | 21 € | 32 € | 42 € | | |
| QF4 | 80% | | 3 € | 7 € | 13 € | 20 € | 24 € | 36 € | 48 € | | |
| QF5 | 90% | | 4 € | 8 € | 14 € | 23 € | 27 € | 41 € | 54 € | | |

| Extérieurs | % | Cat 0 | Cat 1 | Cat 2 | Cat 3 | Cat 4 | Cat 5 | Cat 6 | Cat 7 | Atelier cuisine goûter | Atelier cuisine repas |
|------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------------------|-----------------------|
| QF1 | 70% | 3€ | 3 € | 6 € | 11 € | 18 € | 21 € | 32 € | 42 € | 3 € | 5€ |
| QF2 | 80% | | 3 € | 7 € | 13 € | 20 € | 24 € | 36 € | 48 € | | |
| QF3 | 90% | | 4 € | 8 € | 14 € | 23 € | 27 € | 41 € | 54 € | | |
| QF4 | 95% | | 4 € | 9 € | 15 € | 24 € | 29 € | 43 € | 57 € | | |
| QF5 | 100% | | 4 € | 9 € | 16 € | 25 € | 30 € | 45 € | 60 € | | |

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les modalités de tarification et pourcentages d'application des séjours et camps proposés par l'Espace Jeunesse**
- **Approuve les modalités de tarification et pourcentages d'application des activités de l'Espace Jeunesse**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer tout document afférent à cette action.**

Délibération n°23

Tarifs du service « Enfance-Education » à compter du 1er septembre 2024

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

Il convient de réviser l'ensemble des tarifs du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 comme suit :

| TEMPS SCOLAIRE - Accueils (matin et soir) et Pause méridienne | | | | | | |
|---|--------------------------|-----------------------|-----------|-------------------------|-----------------------|-----------|
| TARIFS UGINOIS | Matin périscolaire Ugine | | | Soir périscolaire Ugine | | |
| | Tarifs 2023 | Au 1er septembre 2024 | variation | Tarifs 2023 | Au 1er septembre 2024 | variation |
| QF 1 : moins de 479,99 | 1,12 € | 1,15 € | 2,68% | 2,14 € | 2,20 € | 2,80% |
| QF 2 : de 480 à 589,99 | 1,17 € | 1,20 € | 2,56% | 2,24 € | 2,30 € | 2,68% |
| QF 3 : de 590 à 701,99 | 1,22 € | 1,25 € | 2,46% | 2,35 € | 2,40 € | 2,13% |
| QF 4 : de 702 à 1 199,99 | 1,63 € | 1,65 € | 1,23% | 3,21 € | 3,30 € | 2,80% |
| QF 5 : égal ou supérieur à 1 200 | 1,73 € | 1,75 € | 1,16% | 3,57 € | 3,65 € | 2,24% |
| TARIFS EXTERIEURS | | | | | | |
| QF 1 : moins de 479,99 | 3,11 € | 3,20 € | 2,89% | 5,81 € | 5,95 € | 2,41% |
| QF 2 : de 480 à 589,99 | 3,16 € | 3,25 € | 2,85% | 5,92 € | 6,05 € | 2,20% |
| QF 3 : de 590 à 701,99 | 3,21 € | 3,30 € | 2,80% | 6,07 € | 6,20 € | 2,14% |
| QF 4 : de 702 à 1 199,99 | 3,26 € | 3,35 € | 2,76% | 6,17 € | 6,35 € | 2,92% |
| QF 5 : égal ou supérieur à 1 200 | 3,37 € | 3,45 € | 2,37% | 6,27 € | 6,45 € | 2,87% |

| HORS TEMPS SCOLAIRE <i>mercredis et vacances</i> | | | | | | |
|---|--------------------------|-----------------------------|-----------|-------------------------|-----------------------------|-----------|
| TARIFS UGINOIS | Accueil du matin OMCS | | | Accueil du soir OMCS | | |
| | Tarifs 2023 | Au 1er septembre 2024 | variation | Tarifs 2023 | Au 1er septembre 2024 | variation |
| | QF 1 : moins de 479,99 | 1,68 € | 1,70 € | 1,19% | 1,68 € | 1,70 € |
| QF 2 : de 480 à 589,99 | 1,73 € | 1,75 € | 1,16% | 1,73 € | 1,75 € | 1,16% |
| QF 3 : de 590 à 701,99 | 1,84 € | 1,90 € | 3,26% | 1,84 € | 1,90 € | 3,26% |
| QF 4 : de 702 à 1 199,99 | 2,40 € | 2,45 € | 2,08% | 2,40 € | 2,45 € | 2,08% |
| QF 5 : égal ou supérieur à 1 200 | 2,65 € | 2,70 € | 1,89% | 2,65 € | 2,70 € | 1,89% |
| TARIFS EXTERIEURS | | | | | | |
| QF 1 : moins de 479,99 | 4,34 € | 4,45 € | 2,53% | 4,34 € | 4,45 € | 2,53% |
| QF 2 : de 480 à 589,99 | 4,44 € | 4,55 € | 2,48% | 4,44 € | 4,55 € | 2,48% |
| QF 3 : de 590 à 701,99 | 4,59 € | 4,70 € | 2,40% | 4,59 € | 4,70 € | 2,40% |
| QF 4 : de 702 à 1 199,99 | 4,69 € | 4,80 € | 2,35% | 4,69 € | 4,80 € | 2,35% |
| QF 5 : égal ou supérieur à 1 200 | 4,79 € | 4,90 € | 2,30% | 4,79 € | 4,90 € | 2,30% |

| MERCREDI* | | | | | | |
|----------------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|---------------|
| TARIFS UGINOIS | 1/2 Journée sans repas | | | Forfait journée avec repas | | |
| | Tarif 2023 | Au 1er septembre 2024 | variation | Tarif 2023 | Au 1er septembre 2024 | variation |
| | QF 1 : moins de 479,99 | 3,88 € | 3,95 € | 1,80% | 7,80 € | 8,00 € |
| QF 2 : de 480 à 589,99 | 5,05 € | 5,15 € | 1,98% | 10,15 € | 10,40 € | 2,46% |
| QF 3 : de 590 à 701,99 | 6,32 € | 6,45 € | 2,06% | 12,70 € | 13,00 € | 2,36% |
| QF 4 : de 702 à 1 199,99 | 8,01 € | 8,20 € | 2,37% | 16,17 € | 16,50 € | 2,04% |
| QF 5 : égal ou supérieur à 1 200 | 9,38 € | 9,60 € | 2,35% | 18,87 € | 19,30 € | 2,28% |
| TARIFS EXTERIEURS | | | | | | |
| QF 1 : moins de 479,99 | 11,58 € | 11,85 € | 2,33% | 23,21 € | 23,70 € | 2,11% |
| QF 2 : de 480 à 589,99 | 11,99 € | 12,25 € | 2,17% | 24,02 € | 24,60 € | 2,41% |
| QF 3 : de 590 à 701,99 | 12,39 € | 12,70 € | 2,50% | 24,84 € | 25,40 € | 2,25% |
| QF 4 : de 702 à 1 199,99 | 12,80 € | 13,10 € | 2,34% | 25,65 € | 26,20 € | 2,14% |
| QF 5 : égal ou supérieur à 1 200 | 13,21 € | 13,50 € | 2,20% | 26,47 € | 27,10 € | 2,38% |

| VACANCES SCOLAIRES* | | | | | | | | | |
|----------------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------|------------------------------|-----------------------------|---------------|---|-----------------------------|----------------|
| TARIFS UGINOIS | 1/2 journée sans repas | | | Forfait journée avec repas** | | | Forfait Semaine sans repas (majoration sortie incluse) | | |
| | Tarif 2023 | Au 1er septembre 2024 | variation | Tarif 2023 | Au 1er septembre 2024 | variation | Tarif 2023 | Au 1er septembre 2024 | variation |
| | QF 1 : moins de 479,99 | 3,88 € | 3,95 € | 1,80% | 7,80 € | 8,00 € | 2,56% | 34,73 € | 35,60 € |
| QF 2 : de 480 à 589,99 | 5,05 € | 5,15 € | 1,98% | 10,15 € | 10,40 € | 2,46% | 44,57 € | 45,65 € | 2,42% |
| QF 3 : de 590 à 701,99 | 6,32 € | 6,45 € | 2,06% | 12,70 € | 13,00 € | 2,36% | 55,79 € | 57,15 € | 2,44% |
| QF 4 : de 702 à 1 199,99 | 8,01 € | 8,20 € | 2,37% | 16,17 € | 16,50 € | 2,04% | 66,50 € | 68,10 € | 2,41% |
| QF 5 : égal ou supérieur à 1 200 | 9,38 € | 9,60 € | 2,35% | 18,87 € | 19,30 € | 2,28% | 77,22 € | 79,15 € | 2,50% |
| TARIFS EXTERIEURS | | | | | | | | | |
| QF 1 : moins de 479,99 | 11,58 € | 11,85 € | 2,33% | 23,21 € | 23,70 € | 2,11% | 111,24 € | 114,00 € | 2,48% |
| QF 2 : de 480 à 589,99 | 11,99 € | 12,25 € | 2,17% | 24,02 € | 24,60 € | 2,41% | 113,63 € | 116,40 € | 2,44% |
| QF 3 : de 590 à 701,99 | 12,39 € | 12,70 € | 2,50% | 24,84 € | 25,40 € | 2,25% | 118,27 € | 121,15 € | 2,44% |
| QF 4 : de 702 à 1 199,99 | 12,80 € | 13,10 € | 2,34% | 25,65 € | 26,20 € | 2,14% | 122,96 € | 126,00 € | 2,47% |
| QF 5 : égal ou supérieur à 1 200 | 13,21 € | 13,50 € | 2,20% | 26,47 € | 27,10 € | 2,38% | 127,60 € | 130,60 € | 2,35% |

* Pour tous les tarifs : application d'une réduction de 10 % sur le tarif demi-journée ou forfait dès 2^{ème} enfant inscrit ou si autre enfant inscrit dans un autre service de la Commune (Espace Jeunesse) ou Arlysère (multi-accueil d'Ugine)

** Pour les journées « sortie » nécessitant le déplacement de l'enfant en dehors de la structure, une majoration de 2 € sera appliquée au tarif journée. Le repas sera tiré du sac (apporté par les familles)

| Nuitée au centre | | | |
|----------------------------------|------------|-----------------------|-----------|
| TARIFS UGINOIS | Tarif 2023 | Au 1er septembre 2024 | variation |
| QF 1 : moins de 479,99 | 11,32 € | 11,60 € | 2,47% |
| QF 2 : de 480 à 589,99 | 18,11 € | 18,55 € | 2,43% |
| QF 3 : de 590 à 701,99 | 19,23 € | 19,70 € | 2,44% |
| QF 4 : de 702 à 1 199,99 | 20,30 € | 20,80 € | 2,46% |
| QF 5 : égal ou supérieur à 1 200 | 21,42 € | 21,95 € | 2,47% |
| TARIFS EXTERIEURS | | | |
| QF 1 : moins de 479,99 | 22,85 € | 23,40 € | 2,41% |
| QF 2 : de 480 à 589,99 | 24,07 € | 24,65 € | 2,41% |
| QF 3 : de 590 à 701,99 | 25,19 € | 25,80 € | 2,42% |
| QF 4 : de 702 à 1 199,99 | 27,44 € | 28,15 € | 2,59% |
| QF 5 : égal ou supérieur à 1 200 | 28,56 € | 29,25 € | 2,42% |

| Repas Cantine scolaire, Centre de loisirs | | | | Projet d'Accueil Individualisé | | |
|--|------------|-----------------------|-----------|---------------------------------------|-----------------------|-----------|
| TARIFS UGINOIS | Tarif 2023 | Au 1er septembre 2024 | variation | Tarif 2023 | Au 1er septembre 2024 | variation |
| QF 1 : moins de 479,99 | 2,70 € | 2,75 € | 1,85% | 2,09 € | 2,15 € | 2,87% |
| QF 2 : de 480 à 589,99 | 3,20 € | 3,25 € | 1,56% | 2,14 € | 2,20 € | 2,80% |
| QF 3 : de 590 à 701,99 | 3,80 € | 3,90 € | 2,63% | 2,30 € | 2,35 € | 2,17% |
| QF 4 : de 702 à 1 199,99 | 4,37 € | 4,45 € | 1,83% | 2,35 € | 2,40 € | 2,13% |
| QF 5 : égal ou supérieur à 1 200 | 5,05 € | 5,15 € | 1,98% | 2,40 € | 2,45 € | 2,08% |
| Occasionnels uginois | 6,77 € | 6,95 € | 2,66% | 2,50 € | 2,55 € | 2,00% |
| TARIFS EXTERIEURS | | | | | | |
| QF 1 : moins de 479,99 | 7,45 € | 7,65 € | 2,68% | 2,55 € | 2,60 € | 1,96% |
| QF 2 : de 480 à 589,99 | 7,52 € | 7,70 € | 2,39% | 2,60 € | 2,65 € | 1,92% |
| QF 3 : de 590 à 701,99 | 7,55 € | 7,75 € | 2,65% | 2,65 € | 2,70 € | 1,89% |
| QF 4 : de 702 à 1 199,99 | 7,59 € | 7,80 € | 2,77% | 2,75 € | 2,80 € | 1,82% |
| QF 5 : égal ou supérieur à 1 200 | 7,69 € | 7,85 € | 2,08% | 2,96 € | 3,05 € | 3,04% |
| Occasionnels | 8,37 € | 8,55 € | 2,15% | 3,67 € | 3,75 € | 2,18% |

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve pour le service « Enfance – Education » les tarifs définis ci-dessus au 1^{er} septembre 2024.

Délibération n°24

Tarifs Eclat de Vie, animation globale, animation famille à compter du 1er septembre 2024

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

La grille de Quotient Familial est la suivante :

| | |
|--------------|------------------|
| QF1 : | Moins de 479,99 |
| QF2 : | De 480 à 589,99 |
| QF3 : | De 590 à 701,99 |
| QF4 : | De 702 à 1199,99 |
| QF5 : | + de 1200 |

1- Adhésion au Centre Socioculturel

L'adhésion est obligatoire pour accéder aux activités payantes, elle est facultative pour l'accès aux services gratuits, événements festifs, projets spécifiques.

Il est proposé les tarifs comme suit, applicables du 1^{er} juillet année n. au 31 août année n+1.

| | | |
|-----------------------|-------------------|----------------------------|
| Adhésion individuelle | Adhésion famille* | Adhésion Structure accueil |
| 5 € | 9 € | 20 € |

*Famille : famille avec au moins 2 personnes d'une même famille avec un lien Parent(s)-enfant(s) ou couple.

2- Tarification des sorties famille, découvertes en famille et des séances / activités

a – Dispositifs « Sorties familiales » et « séjours en famille » :

Il s'agit d'appliquer pour la participation « usager » un % sur le coût total estimé de la sortie :

Pour les sorties famille : pourcentage sur le coût activité + coût transport (coût transport en lien avec le marché pour les sorties en car, coût évalué à partir d'un site type Via Michelin pour les sorties en minibus).

Pour les séjours en famille : pourcentage sur le coût activité + coût transport avec déduction de la participation CAF (dispositif CAF- Animation de la Vie Locale)

| <u>Uginois</u> | | | <u>Extérieurs</u> | | |
|---------------------|--------------------------|-------------|---------------------|--------------------------|-------------|
| Quotients Familiaux | Coût ville d'Ugine + CAF | Coût Usager | Quotients Familiaux | Coût ville d'Ugine + CAF | Coût Usager |
| QF1 | 70% | 30% | QF1 | 30% | 70% |
| QF2 | 60% | 40% | QF2 | 25% | 75% |
| QF3 | 50% | 50% | QF3 | 20% | 80% |
| QF4 | 40% | 60% | QF4 | 15% | 85% |
| QF5 | 30% | 70% | QF5 | 10% | 90% |

b - Tarifications des séances / ateliers :

b.1 Activité assurée par un bénévole, sans charges ou sous convention

Gratuité

b.2 Activité assurée en interne ou action pouvant être qualifiée « à intérêt collectif, public, de santé... » pouvant bénéficier de financements.

Tarification à la séance
Sur adhésion obligatoire.
Base de 6 inscrits minimum

Dont le coût à la séance < 10 € (hors coût personnel)

| | Ugine | Extérieur |
|------|--------|-----------|
| QF 1 | 0,30 € | 0,70 € |
| QF 2 | 0,40 € | 0,90 € |
| QF 3 | 0,50 € | 1,20 € |
| QF 4 | 0,60 € | 1,40 € |
| QF 5 | 0,70 € | 1,60 € |

Dont le coût à la séance < 20 € (hors coût personnel)

| | Ugine | Extérieur |
|------|--------|-----------|
| QF1 | 0,40 € | 1,20 € |
| QF 2 | 0,60 € | 1,50 € |
| QF 3 | 0,80 € | 1,80 € |
| QF 4 | 1,00 € | 2,10 € |
| QF 5 | 1,20 € | 2,30 € |

Dont le coût à la séance < 40 € (hors coût personnel)

| | Ugine | Extérieur |
|------|--------|-----------|
| QF1 | 0,60 € | 1,50 € |
| QF 2 | 0,80 € | 1,60 € |
| QF 3 | 1,00 € | 1,90 € |
| QF 4 | 1,30 € | 2,20 € |
| QF 5 | 1,50 € | 2,50 € |

Dont le coût à la séance < 60 € (hors coût personnel)

| | Ugine | Extérieur |
|------|--------|-----------|
| QF1 | 1,00 € | 2,20 € |
| QF 2 | 1,60 € | 2,50 € |
| QF 3 | 1,80 € | 2,90 € |
| QF 4 | 2,00 € | 3,20 € |
| QF 5 | 2,20 € | 3,50 € |

Dont le coût à la séance < 80 € (hors coût personnel)

| | Ugine | Extérieur |
|------|--------|-----------|
| QF1 | 1,70 € | 3,40 € |
| QF 2 | 1,90 € | 3,80 € |
| QF 3 | 2,40 € | 4,00 € |
| QF 4 | 2,80 € | 4,40 € |
| QF 5 | 3,40 € | 4,80 € |

Pour les séances dont le coût de revient dépasse 80 €, celles-ci feront l'objet d'une tarification spécifique validée sur projet.

b.3 Activité ou stage assurée par un prestataire professionnel

Tarification à la séance
 Sur adhésion obligatoire.
 Base de 10 inscrits minimum

Dont le coût à la séance < 20 € (frais de déplacement inclus)

| | Ugine | Extérieur |
|------|--------|-----------|
| QF1 | 0,80 € | 2,00 € |
| QF 2 | 1,20 € | 2,50 € |
| QF 3 | 1,50 € | 3,00 € |
| QF 4 | 1,80 € | 3,50 € |
| QF 5 | 2,00 € | 4,00 € |

Dont le coût à la séance varie entre 20,01€ et 50 € (frais de déplacement inclus)

| | Ugine | Extérieur |
|------|--------|-----------|
| QF1 | 2,50 € | 4,00 € |
| QF 2 | 2,80 € | 4,20 € |
| QF 3 | 3,00 € | 4,50 € |
| QF 4 | 3,50 € | 5,00 € |
| QF 5 | 4,00 € | 5,50 € |

Dont le coût à la séance entre 50,01€ et 80 € (frais de déplacement inclus)

| | Ugine | Extérieur |
|------|--------|-----------|
| QF1 | 3,00 € | 5,00 € |
| QF 2 | 3,50 € | 5,50 € |
| QF 3 | 4,00 € | 6,00 € |
| QF 4 | 4,50 € | 6,50 € |
| QF 5 | 5,00 € | 7,00 € |

Pour les séances dont le coût de revient dépasse 80 € hors frais de déplacement, celles-ci feront l'objet d'une tarification spécifique validée sur projet.

3- Autres tarifications**a - Actions spécifiques co-construites dans le cadre d'un accompagnement de projet :**

Dans le cadre de ses orientations, le CSC accompagne des personnes fragilisées et/ou isolées socialement.

Pour valoriser ces personnes dans la prise d'initiatives et leur permettre d'être acteurs d'un projet de sortie, construit et préparé avec et pour ce public, voici une tarification spécifique à ces actions.

| | Coût à la journée |
|-------------|-------------------|
| QF1 | 5 € |
| QF 2 | 6 € |
| QF 3 | 7 € |
| QF 4 | 8 € |
| QF 5 | 9 € |

b – Stages thématiques :

Les stages proposés à la journée ou à la demi-journée en séance découverte ont pour but d'envisager un atelier trimestriel dans la programmation future de l'Eclat de Vie.

Tarification à la séance en demi-journée, en cas de stage à la journée, le tarif est doublé.
Base de 6 inscrits minimum

Les stages sont des activités ponctuelles, proposées par des intervenants professionnels.

| Tarifs UGINE | | | | |
|---------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| | Cat. 1 | Cat.2 | Cat.3 | Cat.4 |
| QF1 | 4 € | 8 € | 12 € | 15 € |
| QF 2 | 5 € | 10 € | 15 € | 18 € |
| QF 3 | 6 € | 12 € | 18 € | 20 € |
| QF 4 | 7 € | 14 € | 21 € | 24 € |
| QF 5 | 8 € | 16 € | 24 € | 28 € |

| Tarifs Extérieurs | | | | |
|--------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| | Cat. 1 | Cat.2 | Cat.3 | Cat.4 |
| QF1 | 8 € | 16 € | 24 € | 28 € |
| QF 2 | 12 € | 18 € | 26 € | 30 € |
| QF 3 | 14 € | 22 € | 28 € | 34 € |
| QF 4 | 16 € | 24 € | 30 € | 36 € |
| QF 5 | 18 € | 26 € | 32 € | 40 € |

Catégorie 1 : stage dont le coût horaire est < 25€

Catégorie 2 : stage dont le coût horaire est < 50€

Catégorie 3 : stage dont le coût horaire est < 75€

Catégorie 4 : stage dont le coût horaire est > 75€

c – Tarif spécifique « le Spectacle ça se partage »

Rappel de la délibération votée en conseil municipal le 7 février 2022.

Tarifs :

- 1,50 € pour les adultes
- 1 € pour les enfants de moins de 18 ans.

d - Activités exceptionnelles :

Lors d'activités exceptionnelles, le tarif proposé par adulte pourra être fixé à l'Euro symbolique.

Les critères attestant l'activité comme « activité exceptionnelle » et bénéficiant de ce tarif seront définis par le Centre Socioculturel et validé par le bureau municipal.

Exemple d'activités exceptionnelles : soirée débat, projets spécifiques

e - Activités ne nécessitant pas l'adhésion au Centre Socioculturel :

Tout projet ou action qui ne nécessite pas d'inscription préalable, ou action gratuite tel que :

Conférence ; Exposition ; Actions collectives intégrées au dispositif France Services, au service d'accueil et d'accompagnement du CSC, au PIJ ; Événementiel ; Projets à thèmes ; Lieu d'Accueil Parents Enfants ; Café Causette ; Semaines thématiques ; Accompagnement à la Scolarité etc...

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs du centre socioculturel Éclat de vie tels que mentionnés ci-dessus.**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout document afférent à cette action.**

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°25

Réalisation des allées du cimetière en enrobé drainant – Lancement de la procédure de consultation et Délégation à M. le Maire pour signature des marchés de travaux

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de l'environnement et du développement durable. A ce titre, elle investit en faveur de la régénération de ses ressources naturelles et son environnement en veillant à optimiser la gestion des eaux pluviales urbaines à l'échelle de la Commune.

Les changements climatiques et l'urbanisation de la ville génèrent des volumes d'eaux pluviales de plus en plus importants. En conséquence, un déracordement de l'eau pluviale et une gestion de l'eau par infiltration permettent de réduire les volumes d'eau collectés dans les réseaux et de limiter ainsi leur saturation et le besoin en investissement.

Il s'agit alors d'une gestion intégrée des eaux pluviales. L'objectif de la Ville d'Ugine est de travailler en ce sens à la faveur d'une action innovante.

Aussi, il est proposé de réaliser les allées du cimetière d'Ugine en enrobé drainant visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Le coût estimatif de l'opération est estimé à environ 280 000€, il est donc nécessaire de lancer une consultation qui sera passée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans les journaux d'annonces légales et sur le site de la Ville d'Ugine.

La Commission « Achats » se réunira pour attribuer les marchés aux entreprises les mieux-disantes.

Afin de permettre la notification de ces marchés dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation à M. le Maire, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature des marchés avec les entreprises les mieux-disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à engager la consultation,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer les marchés afférents aux travaux des allées du cimetière en enrobé drainant selon les conditions citées ci-dessus.***

Délibération n°26

Construction de vestiaires et sanitaires – stade Montmain – Lancement de la procédure de consultation et Délégation à M. le Maire pour signature des marchés de travaux

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de l'excellence des services à la population et souhaite favoriser le développement et la structuration du football amateur.

Face à l'utilisation massive du stade Montmain par le club local, les écoles ugiñoises, le collège et le lycée, la Commune souhaite mettre en place un équipement visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés du club afin de leur proposer un nouvel espace répondant à leurs attentes.

Aussi, il est proposé de construire un ensemble de vestiaires. Le coût estimatif de l'opération est estimé à environ 621 000€, il est donc nécessaire de lancer une consultation qui sera passée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans les journaux d'annonces légales et sur le site de la Ville d'UGINE.

La Commission « Achats » se réunira pour attribuer les marchés aux entreprises les mieux-disantes.

Afin de permettre la notification de ces marchés dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation à M. le Maire, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature des marchés avec les entreprises les mieux-disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à engager la consultation,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer les marchés afférents aux travaux de construction de vestiaires et sanitaires – Stade Montmain selon les conditions citées ci-dessus.**

| |
|-----------------------------|
| AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE |
|-----------------------------|

Délibération n°27

Création d'un ensemble vestiaires et d'un terrain de foot à 5 – Demandes de subventions

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de l'excellence des services à la population et souhaite favoriser le développement et la structuration du football amateur.

Face à l'utilisation massive du stade Montmain par le club local, les écoles Uginoises, le collège et le lycée, la Ville d'Ugine souhaite mettre en place un équipement visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés du club, des scolaires et des associations afin de leur proposer un nouvel espace répondant à leurs attentes.

Aussi, il est proposé de procéder à la création d'un ensemble vestiaires et d'un terrain de foot à 5 dans le secteur du complexe sportif.

Le montant du projet est estimé à 621 000 € pour l'ensemble vestiaires et à 200 000 € pour le terrain de foot à 5, les travaux devraient débuter dans le courant du troisième trimestre 2024.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier de la Fédération Française de Football via le dispositif F.A.F.A. (Fonds d'Aide au Football Amateur), de l'État, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide le principe de cette opération,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant à solliciter auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif F.A.F.A. (Fonds d'Aide au Football Amateur), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Général de la Savoie, de l'Etat, et de tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possibles,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°28

Stade municipal : Rénovation de l'éclairage et rénovation-extension des vestiaires – Demandes de subventions

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de l'excellence des services à la population et souhaite favoriser le développement et la structuration du rugby amateur.

Parallèlement, la maîtrise énergétique sur l'ensemble des bâtiments et équipements municipaux est l'un des enjeux de la Commune face à la hausse du coût de l'énergie.

Face à l'utilisation massive du stade Municipal par le club local, les écoles Uginoises, le collège et le lycée, la Ville d'Ugine souhaite mettre en place un équipement visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés du club afin de leur proposer un nouvel espace répondant à leurs attentes.

Aussi, il est proposé de procéder à la rénovation et l'extension des vestiaires, ainsi qu'aux travaux de rénovation énergétique de l'aire de jeux, destinés à diminuer les consommations électriques et améliorer l'éclairage au travers d'un passage en LED.

Le montant des travaux est estimé à 350 000 € et ils devraient débiter en septembre 2024.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport via le dispositif « Rugby – Héritage 2023 », de la Fédération Française de Rugby, de l'État, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide le principe de cette opération,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport via le dispositif « Rugby – Héritage 2023 », de l'État, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Général de la Savoie, et de tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possibles,**

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°29

Réalisation des allées du cimetière en enrobé drainant – Demandes de subventions

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de l'environnement et du développement durable. A ce titre, elle investit en faveur de la régénération de ses ressources naturelles et son environnement en veillant à optimiser la gestion des eaux pluviales urbaines à l'échelle de la Commune.

Les changements climatiques et l'urbanisation de la ville génèrent des volumes d'eaux pluviales de plus en plus importants. En conséquence, un dé raccordement de l'eau pluviale et une gestion de l'eau par infiltration permettent de réduire les volumes d'eau collectés dans les réseaux et de limiter ainsi leur saturation et le besoin en investissement.

Il s'agit alors d'une gestion intégrée des eaux pluviales. L'objectif de la Ville d'Ugine est de travailler en ce sens à la faveur d'une action innovante : la réalisation des allées du cimetière d'Ugine en enrobé drainant visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Le projet est estimé au maximum à 280 000 €. Le début des travaux est prévu à l'été 2024.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'État, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme afin d'obtenir les accompagnements les plus élevés possibles.

Enfin, et en raison de l'avancée rapide du projet, il convient de solliciter une autorisation de démarrage anticipée à compter de la réception de la présente demande.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide le principe de cette opération,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'État, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme les subventions les plus élevées possibles, ainsi que l'autorisation du démarrage anticipé de l'opération,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°30**Sécurisation et amélioration de la gestion de la ressource Eau dans les alpages – Phase 2 – Demandes de Subventions**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

Dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Arlysère, la Ville d'Ugine peut prétendre à un soutien pour la sécurisation et l'amélioration de la gestion de la ressource Eau dans les alpages.

L'agriculture de montagne revêt un caractère particulier à Ugine. Il est nécessaire d'offrir plus de garanties aux alpagistes quant à cette Ressource afin de favoriser le maintien et le développement d'activités sur ces territoires pastoraux.

À la faveur des constats établis suivants : récurrence des épisodes de sécheresse - vieillissement des infrastructures - nécessité de la ressource Eau dans le fonctionnement des alpages sur le territoire, et des résultats du diagnostic mené en 2021, la Ville d'Ugine a réalisé une première phase de travaux (sur les réseaux d'alimentation en eau des alpages de Merdassier du Levant, de Bellievre et sur le captage des Bassins) et souhaite mettre en œuvre une seconde phase de travaux d'investissement permettant de sécuriser et d'améliorer fortement la gestion de la ressource Eau. Cette deuxième phase concernera l'alimentation en eau du chalet d'alpage les Regottes et comprendra le débridage de la source, le reprise des ouvrages et de la conduite et la construction d'un réservoir de stockage.

Cette opération d'ampleur permettra une amélioration sensible sur l'alpage des Regottes.

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé à 250 000 € maximum. Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2024 afin de pouvoir être achevés au printemps 2025.

L'importance des travaux à réaliser nécessite un soutien tout particulier, d'autant plus que les contraintes stratégiques et financières se révèlent importantes.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de solliciter le concours de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, du Département de la Savoie et la Région Auvergne Rhône-Alpes par l'intermédiaire du PPT Arlysère et de la DDT de la Savoie, à hauteur de 70%, et de tout autre financeur afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet tel que présenté, pour un coût maximum estimé à 250 000 €,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement rural, les subventions les plus élevées possibles.**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°31**Travaux de réhabilitation du bâtiment de l'alpage de Merdassier du Milieu – Demandes de subventions**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

Dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Arlysère, la Ville d'Ugine peut prétendre à un soutien pour l'amélioration des conditions de vie à l'alpage et notamment pour la rénovation de logements d'alpage.

L'agriculture de montagne revêt un caractère particulier à Ugine. Il est nécessaire d'offrir aux alpagistes de bonnes conditions de vie et de travail afin de favoriser le maintien et le développement d'activités sur ces territoires pastoraux.

Longtemps inoccupé, le bâtiment de l'alpage de Merdassier du Milieu nécessite aujourd'hui d'importants travaux de réhabilitation et de mise aux normes afin de permettre à nouveau, l'installation d'un alpagiste avec transformation laitière.

Cette opération d'ampleur, avec une réfection de la toiture, l'installation d'une centrale photovoltaïque avec reprise du système électrique, la création d'une salle de bains et d'un sanitaire, et une mise aux normes de la fromagerie, permettra de maintenir une activité pastorale sur cet alpage.

Les demandes de subventions portent donc sur deux projets :

A/ la réhabilitation de la partie logement de l'alpage estimée à 120 000 €.

B/ la mise aux normes de la salle de fabrication estimée à 60 000 €.

Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2024 afin de pouvoir être achevés au printemps 2025.

L'importance des travaux à réaliser nécessite un soutien tout particulier, d'autant plus que les contraintes stratégiques et financières se révèlent importantes.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de solliciter le concours de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, du Département de la Savoie et la Région Auvergne Rhône-Alpes par l'intermédiaire du PPT Arlysère et de la DDT de la Savoie, à hauteur de 70%, et de tout autre financeur afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet tel que présenté, pour un coût maximum estimé à 120 000 € pour la réhabilitation de la partie logement de l'alpage, et à 60 000 € pour la mise aux normes de la salle de fabrication,**
- **Autorise M. le Maire – Franck LOMBARD ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement rural, les subventions les plus élevées possibles.**

- **Autorise M. le Maire – Franck LOMBARD ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°32

Chef de projet « Petites villes de demain » - Demande de subvention

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Considérant l'intégration de la Ville d'Ugine dans le programme « Petites villes de demain »,

Considérant que, dans ce cadre, le recrutement d'un chef de projet pour assurer la coordination, le suivi et le déploiement du programme et de la stratégie « Petites villes de demain » est possible et peut être subventionné par l'Etat et ses partenaires, notamment la Banque des Territoires,

Considérant le recrutement d'un Chef de Projet depuis le 1^{er} juin 2021,

Il convient donc de déposer une demande de subvention auprès de M. le Préfet de la Savoie en charge de la coordination des financements. Elle est souhaitée la plus élevée possible, le coût du poste s'élevant approximativement à 41 841 € et correspondant à la période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de la Savoie, ou tout autre organisme, la subvention la plus élevée possible pour le poste de chef de projet Petites villes de demain,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°33

Attribution de subventions en faveur du lombricompostage des biodéchets

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

A compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne les particuliers comme les professionnels.

Dans ce cadre et afin de sensibiliser les particuliers au tri des biodéchets à la source, l'Agglomération Arlysère, qui a la compétence déchets, a souhaité élargir les modes de compostage en proposant le lombricomposteur.

Par délibération n° 03 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait le tarif de mise à disposition d'un lombricomposteur aux particuliers d'un montant de 45,00 €.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune d'Ugine souhaite mettre en place une aide communale pour les particuliers ugiinois à hauteur de 30,00 €.

Afin de pouvoir percevoir cette subvention, le particulier ugiinois devra transmettre en mairie, dans un délai de 6 mois à partir de la date d'achat, le justificatif de l'Agglomération Arlysère accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Le montant de 30,00 € sera versé sous 3 mois à compter de la date de réception du justificatif.

Aussi, à compter du 1^{er} juillet 2024, il est donc proposé d'accorder une aide d'un montant de 30.00 € aux particuliers ugiinois pour l'acquisition d'un lombricomposteur auprès de l'Agglomération Arlysère.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'octroi de cette aide d'un montant de 30,00 € aux particuliers ugiinois pour l'acquisition d'un lombricomposteur auprès de l'Agglomération Arlysère,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.**

Délibération n°34

Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction.

Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le

service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la convention de principe dont le projet est joint en annexe ;***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune ;***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant à signer tout autre document afférent à cette affaire***

Délibération n°35

Échange de terrains non bâtis entre la Commune d'Ugine et M. OUVRIER-BONNAZ Lucien au lieu-dit « Pussiez »

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La Commune souhaite poursuivre l'élargissement et la sécurisation de la rue Isidore Berthet, sur une partie de la portion comprise entre l'intersection avec la route du Col et celle avec l'avenue Perrier de la Bâthie.

A cet effet, la Commune a sollicité M. OUVRIER-BONNAZ Lucien, propriétaire des parcelles concernées par cet élargissement, pour la cession d'une bande de terrain le long de la rue Isidore Berthet.

Dans le même secteur, la parcelle cadastrée Section B n° 640 appartenant à la commune est située au centre des propriétés de M. OUVRIER-BONNAZ Lucien.

Aussi, au regard de ces éléments, il apparaît opportun pour M. OUVRIER-BONNAZ Lucien et la Commune de procéder à l'échange suivant :

- Cession par la Commune à M. OUVRIER-BONNAZ Lucien de la parcelle communale cadastrée section B n° 640, d'une surface de 72 m².
- Cession par M. OUVRIER-BONNAZ Lucien à la Commune d'environ :
 - 41 m² de la parcelle cadastrée section B n° 631p
 - 30 m² de la parcelle cadastrée section B n° 632p
 - 28 m² de la parcelle cadastrée section B n° 633p
 - 19 m² de la parcelle cadastrée section B n° 639p
 - 50 m² de la parcelle cadastrée section B n° 643p
 - 64 m² de la parcelle cadastrée section B n° 3067p

Soit une surface totale d'environ 232 m².

Les terrains échangés sont situés en zone AP du PLU et évalués à 1,63 € le m², conformément à l'avis du Domaine.

Aussi compte-tenu des surfaces échangées la Commune versera à M. OUVRIER-BONNAZ une soulte d'un montant d'environ 260,80 €.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m² réellement cédés.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve l'échange des biens précités aux conditions susmentionnées,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°36

Prolongation de la durée de la convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision et convention accord collectif

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La ville d'UGINE a signé en date du 29 janvier 1993 avec la société VIDEOPOLE, une convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision et une convention Accord Collectif pour une durée de 30 ans.

La Société NC NUMERICABLE-SFR est, depuis lors, venue aux droits et obligations de la société VIDEOPOLE et un avenant à la convention du 29 janvier 1993 a été signé le 1^{er} février 2010.

La durée de 30 ans prend effet à compter de la décision d'autorisation d'exploitation qui a été publiée au journal officiel du 8 octobre 1994, aussi le contrat qui nous lie à NC NUMERICABLE SFR expire au 7 octobre 2024.

En raison du nombre restant d'usagers individuels et collectifs du réseau, l'échéance initiale de la Convention ne permettra pas d'assurer de manière efficiente leur nécessaire information préalable sur l'arrêt des services et la mise en place d'une solution alternative.

Dans ces conditions et dans le respect des dispositions des articles L.3135-1 et L.3135-7 du code de la commande publique que les parties se sont rapprochées pour prolonger la durée de la Convention et définir les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la convention.

Il est proposé de prolonger la durée de la convention pour une durée d'un an et de fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la convention par la signature d'un protocole d'accord.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention (M. Franck SOUQUET-GRUMEY) :

- **Conclut, un protocole d'accord de prolongation de la durée de la convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision et convention accord collectif,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°37

Avenant n° 1 du bail commercial de la société WEISS France au profit de la société WEISS France Energie

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Par délibération en date du 19 septembre 2011, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un bail commercial avec la SAS WEISS France pour les locaux qu'elle occupe au 260 rue de l'Industrie – 73400 UGINE.

La SAS WEISS France a informé la Commune d'un changement de statuts. La SAS WEISS France immatriculée au RCS de Chambéry n° 353 022 080 se substitue à la SAS WEISS France Energie immatriculée au RCS de Chambéry n° 835 151 325.

Aussi il convient d'établir un avenant n° 1 au bail commercial au profit de la SAS WEISS France Energie, à compter du 1^{ER} juillet 2024.

Toutes autres dispositions et conditions dudit bail demeurent inchangées.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte la mise en place d'un avenant n°1 du bail commercial avec la SAS WEISS France au profit de la SAS WEISS France Energie pour les locaux situés 260 avenue de l'Industrie – 73400 UGINE,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°38

Attribution de subventions en faveur du commerce de proximité

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Par délibération en date du 27 avril 2020, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la mise en place d'une aide communale aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées sur la Commune d'Ugine en complément des aides apportées par la

Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Communauté d'Agglomération Arlysère jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la prolongation de l'aide communale en complément des aides apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Communauté d'Agglomération Arlysère jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération en date du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la mise en place du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et la signature de la nouvelle convention valant pour la durée du SRDEII, afin de permettre la continuité des actions engagées.

Pour mémoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les dépenses doivent concernées l'installation ou la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, investissements matériels...).

Dans le cadre de ce dispositif, la Région apporte une aide de 20% du montant éligible des travaux, complétée par une aide de la Commune de 10%. Les dépenses éligibles doivent être au minimum de 10 000 € H.T et sont plafonnées à 50 000 € H.T.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement à :

Madame Flora BOSSMANN – Maison Flor Savoie d'un montant de 3 848,50 € correspondant à un taux de 10% appliqué sur une dépense éligible retenue de 38.485,00 €.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve l'octroi de ces subventions,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.***

| |
|--------|
| DIVERS |
|--------|

Délibération n°39

Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la motion présentée.

Délibération n°40

Motion de soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Le lundi 22 avril 2024, l'usine NICHE FUSED ALUMINA a été placée en redressement judiciaire.

Cette usine est la première établie dans la vallée de la Tarentaise à la fin du 19ème siècle.

La commune de LA BÂTHIE s'est construite autour de cette activité, qui produit du corindon blanc de grande qualité.

Des générations de travailleurs ont fait vivre cette usine, ce qui explique le fort attachement de la population.

A ce jour, 178 emplois sont concernés par la survie de cet établissement, sans compter les emplois dérivés. Un arrêt d'activité serait un vrai traumatisme tant économique que social sur tout le bassin. Et il impacterait la commune, la communauté d'agglomération, le département, la région.

Le pays lui-même sera grandement touché puisque c'est la seule usine en France qui produit du corindon blanc.

A l'heure où les politiques mettent en avant la nécessité de ré-industrialisation de la France, il serait fort dommageable que la seule usine française ferme ses portes, obligeant les industriels à se fournir ailleurs.

Nous sollicitons tous les acteurs, tant politiques que industriels, pour que tout soit mis en œuvre afin que cette usine ne ferme pas ses portes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Apporte son soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA de LA BATHIE,**
- **Demande aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour trouver des solutions acceptables dans le cadre du redressement judiciaire en cours, pour éviter l'arrêt d'activité sur le site.**

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h25.

Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance



Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

